

VILLE DE NYONS

N° 137 /2022

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la nécessité de réaliser les vérifications périodiques des bâtiments communaux, engins, harnais, portails, ascenseurs et visite triennale SSI

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été possible de réaliser ces vérifications pour le 2eme semestre 2022 avant le terme du contrat ;

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De prolonger par un avenant la durée du marché public CTM/2019/005 relatif aux Vérifications périodiques des bâtiments communaux, engins, harnais, portails, ascenseurs et visite triennale SSI avec l'entreprise DEKRA (NOVALPARC – 2 Place Edmond Regnault 26000 VALENCE), pour une durée de 6 mois à compter du 30/06/2022.

ARTICLE 2 – La dépense résultant du présent marché s'élève à la somme de 6882.00 € HT par an soit 8258.40 € TTC selon le devis quantitatif estimatif, et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 16 décembre 2022

Le Maire,
Pierre COMBES

